



SwissLawyersRISK

FACT SHEET

INFORMATION PRODUIT
selon art. 3 paragraphe 1 loi sur le contrat d'assurance (LCA)

LLOYD'S
ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE POUR LES AVOCATS

Que propose **SwissLawyers**RISK ?

SwissLawyersRisk est une solution d'assurance concernant la responsabilité civile professionnelle adaptée aux besoins spécifiques des avocats et se distingue des autres solutions disponibles sur le marché. Cette couverture d'assurance respecte l'obligation d'assurance imposée par les tribunaux.

SwissLawyersRisk est un produit exclusif qui a été élaboré pour les membres de la Fédération Suisse des Avocats (FSA) et pour les adhérents de l'ordre cantonal reconnu. La FSA a stimulé le développement de cette nouvelle solution d'assurance et elle a accompagné la phase de développement, sans pour autant assumer la responsabilité du produit.

Comment **SwissLawyers**RISK est-il conçu?

La couverture d'assurance de la responsabilité civile peut être choisie selon les besoins:

- **Couverture de base: dommages économiques purs**

Assurées sont les prétentions suivantes, qui ont été élevées d'un tiers en vertu des conventions légales de la responsabilité civile:

- des dommages économiques purs (des dommages pécuniaires qui ne résultent ni d'un dommage corporel ni d'un dommage matériel).

La couverture d'assurance peut être conclue sous forme d'une assurance d'avocats ou d'une assurance d'étude d'avocats.

- **Optionnel: dommages corporels et dommages matériels (assurance responsabilité civile d'entreprise)**

En outre de la couverture des dommages économiques purs sont également assurées les prétentions suivantes, qui ont été élevées d'un tiers en vertu des conventions légales de la responsabilité civile:

- des dommages corporels (décès, blessure ou atteinte à la santé de personnes);
- des dommages matériels (détérioration ou destruction de choses);
- d'une propriété (toutefois pas de la propriété par étages) ou possession de terrains, d'immeubles, locaux et installations qui servent entièrement ou en partie à l'exploitation assurée;
- en qualité de maître d'ouvrage;
- locaux de bureaux, salles de conférence, salles de vente et systèmes de télécommunications loués.

Quel est la validité territoriale de **SwissLawyers**RISK ?

La couverture d'assurance est valable comme suit:

- **Des dommages économiques purs**

L'assurance s'applique dans le monde entier, sauf des dommages occasionnés, survenus ou invoqués aux Etats-Unis et au Canada et les dommages soumis au droit de ces pays ou jugés par leurs tribunaux.

- **Des dommages corporels et dommages matériels (assurance responsabilité civile d'entreprise)**

L'assurance s'applique dans le monde entier.

Quel avantage offre **SwissLawyers**RISK ?

SwissLawyersRISK offre les avantages suivants:

- **Activité assurée**

L'assurance est valable pour toutes les activités courantes dans la fonction d'un avocat sans que celles-ci doivent être déclarées séparément.

- **Faute grave**

L'assureur renonce aux déductions en raison de l'apparition d'un fait assuré suite à une faute grave.

- **Résiliation en cas de sinistres**

L'assureur renonce à son droit à la résiliation de contrat en cas de sinistres.

- **Prédécesseur juridique**

Le prédécesseur juridique de la personne assurée est coassuré.

- **Assurance de prévoyance**

Une couverture prévisionnelle est prévue pendant 30 jours pour les dispositions légales qui changent pendant la durée du contrat.

L'assurance s'étend également aux personnes qui n'incorporent qu'au cours de la durée contractuelle l'exercice professionnel au cadre des activités assurées.

- **Perte de documents**

La couverture d'assurance s'étend aussi à la perte de documents et de papiers-valeurs, dans la mesure où la perte est en rapport avec leur émission ou si la perte intervient ou va avec la prévision d'autres actions assimilables.

- **Ouverture de cabinet d'avocats**

La couverture d'assurance est également accordée aux jeunes avocats lors d'une ouverture d'un propre cabinet.

- **Franchise**

Une franchise fixe et la possibilité de la budgétiser.

- **Durée de l'assurance**

Le contrat annuel est tacitement prolongé d'une année, tant qu'il n'est pas résilié par un des partenaires contractuels.

- **Règlement des sinistres avec droit d'intervention**

Le service des sinistres de la société RMS Risk Management Service SA gère en qualité du préposé au règlement des sinistres de Lloyd's le règlement des sinistres.

Dans ces cas l'assuré a le droit d'intervention:

- Si le suivi d'un sinistre nécessite le recours à un avocat, il est choisi en accord avec l'assuré et RMS Risk Management Service SA.
- RMS Risk Management Service SA, en qualité du préposé au règlement des sinistres de Lloyd's, ne dédommagera aucun droit à la responsabilité civile sans accord préalable de l'assuré.

- **Société Anonyme**

Assurée est la société anonyme dans le cadre de l'assurance d'étude d'avocats.

- **Garantie de rachat de la somme d'assurance**

Si après un sinistre la somme d'assurance pour l'année d'assurance en cours est partiellement ou totalement épuisée celle-ci peut être rachetée à sa hauteur initiale.

- **Diffamation et atteinte à l'honneur**

Sont également assurés les frais pour la défense des prétentions contre l'assuré résultant d'une diffamation contre des tiers et les coûts de rétablissement de sa réputation.

Quelle est la validité dans le temps de **SwissLawyers**RISK ?

L'assurance s'étend aux prétentions élevées contre un assuré durant la validité du contrat (principe de recouvrement des droits ou à la base de «claims made»). Alors que les dommages interviennent plus tôt que la prétention aux droits de dommages et que les causes peuvent remonter encore plus loin, la couverture d'assurance a été complétée par une assurance antérieure et une extension de garantie:

- **Assurance antérieure**

L'assurance s'étend également aux prétentions résultant de dommages qui ont été engendrés avant l'entrée en vigueur du présent contrat, dans la mesure où la personne assurée n'avait pas connaissance de circonstances qui pouvaient faire valoir un droit de responsabilité envers lui au moment de la conclusion du contrat. Dans le cas d'une concomitance d'une autre police, la couverture d'assurance du présent contrat s'applique à la couverture en différence de sommes et de conditions.

- **Extension de garantie**

Dans le cadre d'une extension de garantie, il existe une couverture d'assurance dans le cas où, pendant la durée de ladite garantie, des droits de responsabilité résultant de dommages ont été faits valoir envers une personne assurée et qui ont été engendrés avant l'expiration de la police présente ou avant l'exclusion de la personne assurée.

Que coûte **SwissLawyers**RISK ?

Les primes dépendent de la couverture d'assurance souhaitée, de la somme d'assurance, de la franchise choisie et du nombre des personnes employées.

La prime se calcule par collaborateur. Un collaborateur commercial est coassuré par avocat sans frais supplémentaires.

Des solutions individuelles sont-elles possibles avec **SwissLawyers**RISK ?

Des solutions selon les besoins peuvent être étudiées individuellement. Ceci concerne surtout:

- la somme d'assurance dépassant les CHF 10 millions;
- l'inclusion des activités notariales;
- l'inclusion des mandats du conseil d'administration;
- Considération de l'activité à temps partiel;
- Sommes d'assurances: Garantie doublée ou somme d'assurance par sinistre;
- Inclusion protection juridique en cas de procédure pénale;
- Inclusion risques Cyber.

Qui est l'assureur de **SwissLawyers**RISK ?

Les assureurs et contractants du preneur d'assurance sont les membres de l'association d'assureurs, connus sous le nom de Lloyd's dont le siège est mentionné ci-après et dont l'adresse et la forme juridique sont les suivants:

Lloyd's	Lloyd's Versicherer, London	Siège principal:
One Lime Street	Zweigniederlassung für die Schweiz	Londres / Grande Bretagne
London EC3M 7HA	Seefeldstrasse 7	Forme juridique:
Grande Bretagne	CH-8008 Zurich	Association d'Assureurs
	Suisse	

Caractéristiques de Lloyd's:

- Lloyd's est un des plus grands assureurs à l'échelle mondiale;
- en outre des directives administratives de sécurité, Lloyd's et ses syndicats disposent d'un système de protection de solvabilité en trois étapes pour préserver les assurés;
- le système de protection de solvabilité comporte également un fond de sécurité à hauteur d'environ CHF 3.5 milliards;
- Fitch-Ratings pour Lloyd's: AA- (very strong).

Qui est l'interlocuteur de **SwissLawyers**RISK ?

Le contrat d'assurance est conclu avec la participation des courtiers Suisse au Lloyd's. Ces courtiers sont des intermédiaires d'assurance non liés au sens de la législation Suisse.

L'interlocuteur est la société RMS Risk Management Service SA à Bâle.

RMS Risk Management Service SA est un courtier d'assurance innovateur.

Depuis l'an 2000, RMS Risk Management Service SA est un courtier d'assurance Suisse de Lloyd's autorisé.

Comment la protection des données est respectée?

Les données ne sont enregistrées que dans la mesure où cela sert à conclure un contrat d'assurance (données client) ou sont utilisées pour la régulation d'un sinistre (données sinistres). L'assureur, le respectif courtier d'assurance Suisse de Lloyd's, et en cas d'un sinistre éventuellement le préposé au règlement des sinistres mandaté par les assureurs Lloyd's s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les directives légales concernant la protection de ces données. Les données sont traitées dans la confiance absolue.

Les données sont conservées sous forme électronique et/ou sur un support papier. Les données peuvent être transmises à d'autres tiers uniquement avec le consentement de la partie concernée.

Où est-ce que les communications sont à déposer?

Toutes les communications que le preneur d'assurance ou l'ayant droit doit faire aux assureurs seront envoyées par écrit à l'adresse mentionnée dans le contrat d'assurance, ou à celle indiquée ultérieurement par écrit au preneur d'assurance, ou encore au siège pour l'ensemble des affaires suisses du Lloyd's. Toutes les communications que les assureurs doivent faire au preneur d'assurance ou à l'ayant droit sont faites valablement à la dernière adresse communiquée aux assureurs.

Les plaintes peuvent être dirigées contre tous les assureurs participant au présent contrat pour le montant total de la prétention. La désignation des assureurs actionnés sera formulée comme il suit: «Les assureurs du Lloyd's, Londres, signataires de la police no (), représentés par leur mandataire général pour la Suisse».

Quel for est valable?

Pour toutes les contestations découlant de ce contrat, les assureurs reconnaissent le for de leur siège pour l'ensemble des affaires suisses, Seefeldstrasse 7, 8008 Zurich, ou celui du domicile suisse du preneur d'assurance ou de l'ayant droit. Le mandataire général pour la Suisse est autorisé à représenter valablement tous les assureurs soussignés participant au présent contrat dans toutes les contestations juridiques, avec droit de substitution en cas de procès.

Quel droit est applicable ?

Sont applicable les dispositions de la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance.

Votre interlocuteur pour **SwissLawyers**RISK:

RMS Risk Management Service SA

info@swisslawyersrisk.ch

Demande d'offre: www.swisslawyersrisk.ch

Basel

RMS Risk Management Service AG
Augustinergasse 21, Postfach
CH-4001 Basel
Tél. +41 61 264 99 33
Fax +41 61 264 99 40

Genève

RMS Risk Management Service SA
7bis, Avenue de la Paix – Floor 2
CH-1202 Genève
Tél. +41 22 907 36 05
Fax +41 22 907 36 01

Paris

RMS Risk Management Service SA
4 rue de la Paix
F-75002 Paris
Tél. +33 1 47 03 01 80
Fax +33 1 47 03 01 85

Nürnberg

RMS Risk Management Service AG
Am Doktorsfeld 33
D-90482 Nürnberg
Tel. +49 911 5407 688

info@rms.ch
www.rms.ch